

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 A 19H

Le sept avril deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame TIRMARCHE Valérie, Monsieur DECLEMY Patrick, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur FASQUEL Reynald, Monsieur DELMOTTE Edouard

Madame AUBRY Nadine excusée, représentée par Monsieur FASQUEL Reynald
Monsieur DENEZ Edouard, représenté par Monsieur ROHART Michel
Madame MAGNIER Ophélie excusée, représentée par Monsieur DUNE Kévin

Monsieur FASQUEL Reynald a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 10 mars 2023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 9.41 % pour 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023, soit 35.22 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2023, soit 36.83 %.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2019, reçu des services préfectoraux.

- Taxe d'habitation	9,41 %
- Taxe sur le foncier bâti	35.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti	36.83 %

Le produit fiscal attendu est de 147 347 €

Le conseil municipal,

- **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :
 - **36.83 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- **35.22 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

Concernant la taxe d'ordures ménagères Monsieur Le Maire précise que le taux reste inchangé soit **10.75 %** pour toutes les communes de Grand Calais Terres et Mers

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget de la commune est réparti comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses / Recettes : 558 034.63 €

Section d'investissement Dépenses / Recettes : 1 669 061.16 €

Le budget est équilibré.

Un budget conséquent en investissement du fait d'opérations d'ordre demandées par la Trésorerie. En effet des travaux réalisés et terminés route de Caffiers ainsi que les travaux sur les impasses (Mairie, Lilas et Tilleul) ont été ajoutés à l'actif de la commune.

A l'unanimité, Le conseil Municipal valide le budget 2023.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations ou autres dont les dossiers dûment déposés ont été examinés pour un montant total de 11 000 € prévu au compte 6574.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le prix du colis remis aux administrés de plus de 65 ans a considérablement augmenté et que par conséquent il propose d'augmenter la subvention versé au CCAS de 1000 €

Les subventions sont réparties comme suit :

Amitiés de loisirs	800 €
Anciens combattants section de Guînes	50 €
Association Comité des Fêtes de Pihen-les-Guines	600 €
Coopérative scolaire	350 €
FCPE Association des parents d'élèves	300 €
Association Pihen Bianca	300 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Pihen	500 €
CCAS	8 000 €
Vétérans OPEX ONU OTAN section PDC	100 €

SOIT UN TOTAL GLOBAL DE **11 000 €**

A l'unanimité, Le conseil Municipal valide cette répartition .

OBJET : MANDATS SPECIAUX

Dans l'exercice de leurs mandats, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en France ou à l'étranger pour les besoins de l'action municipale.

Monsieur le Comptable Public a sollicité les services pour mettre en place la procédure du mandat spécial pour la prise en charge de ces déplacements spécifiques qui entraînent notamment des frais de transport et de séjour.

Ces missions inhabituelles et indispensables confiées aux élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Toutefois à titre dérogatoire et en cas d'urgence, l'autorité territoriale peut confier un mandat spécial à un élu, sous réserve de l'approbation à la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Il est demandé d'octroyer les mandats spéciaux suivants :

Elus	Motif	Lieu	Durée
MAROT Jean Luc Maire	Séminaire interrégional SARCC	Gravelines Sportica	Le 30 mars 2023 de 9h00 à 17h00

Les frais inhérents à ces déplacements seront remboursés sur présentation d'un état des frais réels.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité d'octroyer un mandat spécial préalable aux élus afin de pouvoir exercer ces missions inhabituelles et indispensables confiées

OBJET : Rémunération de l'Agent Recenseur pour le Recensement de la population en 2023

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population a atteint un taux 100 % de personnes recensées pour la commune et cela grâce au travail de l'agent recenseur Christopher VERMAND. La commune compte désormais 543 habitants.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 921 € au titre de l'enquête de recensement de 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme ci-après : 921 € de forfait de base brut pour l'agent, comprenant la formation et les opérations d'enquête,

DIT que les charges sociales patronales restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 au chapitre 12, article 6418 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

L'agent recenseur a été nommé par la délibération n°26092022-3

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité d'octroyer un forfait de 921 € à l'agent recenseur VERMANT Christopher

DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal que le panneau « PIHEN-LES-GUINES » a été déplacé par le Département, en vue des travaux sur la route de Guînes et de la création d'un rehaussement de chaussée afin de limiter la vitesse.
2. Des devis sont en cours de réalisation afin d'offrir aux élèves entrant en 6^{ème} une clé USB avec le logo de la commune. Monsieur DUNE propose aussi de se renseigner auprès d'ORDINA PUB aux Attaques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h53